

## RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, convoqués le 17 novembre 2021, se sont réunis, en session ordinaire à la Salle des Fêtes, (en raison de l'épidémie de Covid19 et par mesure de précaution) sous la présidence de Monsieur André TIHY, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

Présents : Mmes DOINEL, DUHAMEL, DURAND F., FÉVRIER, PILLON, WILLIOT ;  
et MM. BIHEL, DAVALLAN, INDRE, LEBLANC, LIHRMANN, QUESNEL, TIHY.

Absents excusés : Mme DURAND M. (pouvoir à Mme DUHAMEL), M. MARIE (pouvoir à M. DAVALLAN).

Secrétaire de séance : M. QUESNEL

### **CHANGEMENT DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A TITRE DÉFINITIF**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que depuis la crise sanitaire les réunions du Conseil Municipal ont lieu à la salle des fêtes, pour le respect des mesures sanitaires. Mais l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que "*Le conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.*"

Le nombre des membres du Conseil étant passé de 11 à 15 lors des dernières élections municipale, la salle du Conseil de la Mairie est trop petite. Le lieu de réunion doit donc être transféré définitivement à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les futures réunions se dérouleront à la salle des fêtes, à titre définitif et qu'un panneau d'affichage sera installé afin d'assurer la publicité des séances.

### **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT 2021**

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les Communes membres et l'Intercommunalité en vue de transferts de compétences.

Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La Commission des Transferts de Charges s'était réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La Commission des Transferts de Charges s'est réunie le 15 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2020 des Écoles du SIVOS Charlemagne situées à Ecaquelon et Glos-sur-Risle.

La présente délibération a pour but de présenter et approuver le rapport de la CLECT afin que la Communauté de Communes puisse, après délibération de l'ensemble des Communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2021 et provisoires 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
- la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
- la délibération du Conseil Municipal n°05-12-19-1 du 05/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT 2019,
- la délibération du Conseil Municipal n°24-11-20-3 du 24/11/2020 approuvant le rapport de la CLECT 2020,

**Considérant** la nécessité d'approuver le rapport 2021 de la CLECT (bilan coûts scolaires 2020),

*Il est proposé au Conseil Municipal,*

- **d'approuver** le rapport de la CLECT 2021 joint en annexe.
- **de demander** la non-application de frais de scolarité aux élèves originaires de l'interco.

ou

L'application de frais de scolarité aux communes d'origine des élèves de l'interco de la scolarisation des Écoles du SIVOS Charlemagne situées à Écaquelon et Glos-sur-Risle.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **approuve le rapport** de la CLECT 2021 et **demande la non-application** de frais de scolarité aux élèves originaires de l'interco.

## **DEVIS COUVERTURE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est indispensable d'engager des travaux de rénovation de la couverture de la Mairie.

Depuis plusieurs années des réparations sont exécutées et il devient important de réhabiliter la couverture sur sa totalité.

De plus, la Mairie étant située dans le périmètre des Bâtiments de France, il est impératif que les travaux soient exécutés à l'identique.

Des devis vont être demandés aux artisans couvreurs de la région. Une demande de subvention sera également déposée auprès de la Préfecture.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS**

D'après le code général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), la CCPAVR, en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, a l'obligation de présenter son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Le Rapport sur le Prix et la qualité du Service (RPQS) est un rapport public qui permet d'informer les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article D.2224-1 et suivants

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Cette communication aux Conseils Municipaux ne suppose pas de délibérer.

Pour information : Ce rapport peut être consulté en Mairie.

## **AVANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE**

M. DAVALLAN informe le Conseil Municipal que les travaux de l'ancien presbytère ont commencé le 25 octobre 2021 comme prévu lors de la signature du bon de commande avec l'entreprise "Antoine Création Rénovation".

Les papiers peints ont été décollés avec quelques surprises. Des retouches de Map, la pose de plaques de placo et de fibre de verre ont été effectuées.

Une réunion de chantier est prévue le 26 novembre 2021.

## **ATTRIBUTION DU LOGEMENT "ANCIEN PRESBYTÈRE"**

Mme DUHAMEL informe le Conseil Municipal que la commission Logement s'est réunie le 18 octobre 2021, afin d'étudier les deux candidatures déposées.

Après l'étude des dossiers, plusieurs points ont été mis en avant et la Commission propose la candidature de M. LEMOINE.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve cette proposition. Les deux candidats seront informés de la décision par courrier.

## **REPAS DES AINÉS**

Mme FÉVRIER explique au Conseil Municipal que la commission C.C.A.S s'est réunie pour les derniers préparatifs du Repas des Aînés. 109 repas seront livrés cette année.

La boucherie COLLOS et la Boulangerie PERREY ont été retenus pour la préparation des repas. Les repas seront livrés entre 10 h et 12 h par l'équipe communale.

## **POINT SUR LES TRAVAUX CHEMIN DE L'ÉGLISE**

M. BIHEL informe le Conseil Municipal que les travaux dans le chemin de l'Eglise sont terminés.

Des bandes de roulement ont été créées le long du mur du Cimetière, le chemin a été aménagé avec du tout-venant, trois potelets ont été installés avec une clé pour l'accès des propriétaires et des pompiers, la signalisation a été posée.

Afin de libérer le passage et desservir son gîte, M. LIHRMANN a créé un parking dans sa propriété dont l'accès se fait à l'extrémité de ce chemin.

## **TERRAIN DU LOTISSEMENT DU LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE**

Suite aux travaux réalisés par le Logement Familial de l'Eure (LFE) sur les logements locatifs situés derrière la Mairie, la LFE nous a signalé que la parcelle B.496 appartenait à la municipalité.

Après discussion avec Mme Colombelle, celle-ci nous a proposé de l'acheter à l'Euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre étant à leur charge.

Proposition qui a été rejetée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **DOTATIONS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que trois dotations ont été versées, avec un montant supérieur à celui noté au budget :

- Dotation départementales des droits de mutation : ..... 1 536,00 €
- Dotation de péréquation de la taxe professionnelle : ... 20 869,00 €
- Fonds national de péréquation (FPIC) : ..... 11 623,00 €

## **TEMPS DE TRAVAIL – 1607 H ANNUELLES**

La loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes obligatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au plus tard, en tenant compte des modifications apportées par la loi du 06.08.2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, date d'effet de la présente délibération.

**Au regard de ce qui précède :**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la délibération initiale du 28 mars 2002 ;
- l'avis du Comité Technique en date du 17 janvier 2002 ;

**Considérant :**

- que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
- qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
- que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

### **1. de confirmer la durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 heures</b>

La présente délibération met fin, de facto, aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail.

## **2. de veiller aux garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **3. de veiller**

- à définir pour chaque service (unité de travail) un cycle de travail, lequel sera soumis pour avis au Comité technique et validé par l'Autorité territoriale :
  - Service Administratif : entre le lundi et le vendredi – 35 h hebdomadaires (*sauf cas exceptionnel, possibilité de travailler le samedi*)
  - Service Technique : entre le lundi et le vendredi – 35 h hebdomadaires (*sauf cas exceptionnel, possibilité de travailler le samedi*)
- que la journée de solidarité soit incluse dans le temps de travail hebdomadaire des agents de la Collectivité.
- que l'obtention de jours d'ARTT, soit justifiée par un temps de travail au-delà de 35 heures, en moyenne hebdomadaire.

4. **de donner** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Eclairages de Noël**

Un devis a été demandé à la société Désormeaux, concernant les éclairages de la Mairie.

M. DESMARAIS installera les éclairages et les décorations de la salle des fêtes, avec Mmes DUHAMEL et DURAND F.

### **Défibrillateur**

Mme DURAND F. a demandé des devis à plusieurs sociétés spécialisées.

Il y a la possibilité d'acheter ou de louer le matériel. Mme DURAND F. va recevoir les entreprises afin d'examiner les conditions de locations, d'achats et d'assurances.

### **Commission jeux**

Mme DUHAMEL explique que la Commission Jeux s'est réunie le 18 novembre 2021 pour étudier les projets d'installations de jeux. Trois lieux d'installations ont été retenus, la salle des fêtes, le terrain de pétanque de La Forge et ultérieurement sur le city stade.

Le Conseil Municipal approuve les lieux retenus par la Commission.

Pour des raisons de sécurité, la Commission soumet également la possibilité d'installer un grillage sur la clôture du parking de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal vote à mains levées, 3 votes Pour, 1 Abstention et 11 votes Contre.

Le grillage ne sera pas installé.

### **Fibre optique**

La fibre est arrivée sur la majorité du territoire de la Commune. Quelques interventions seront encore nécessaires dans certains secteurs.

### **Piano de cuisine de la salle des fêtes**

L'achat d'un nouveau piano de cuisine à la salle des fêtes a été décidé. Plusieurs études vont être faites et l'achat sera noté au budget 2022.

### **Questions des Conseillers Municipaux**

Mme FÉVRIER informe le Conseil Municipal qu'un panneau de signalisation est tombé, au niveau de la défense incendie, chemin de la Petite Vallée.

M. le Maire va demander à M. DESMARAIS de le réinstaller.

M. BIHEL propose qu'une haie de charmille d'une trentaine de mètres soit installée sur le bord de la voie piétonne au printemps 2022, comme convenu lors de l'élaboration de ce projet.

M. MARIE, par l'intermédiaire de M. DAVALLAN, informe le Conseil Municipal que son voisin situé au 45 Rue St Vincent, a réalisé beaucoup de travaux sur son habitation et souhaite savoir si une Déclaration Préalable de Travaux a été déposée en Mairie ?

M. le Maire explique qu'il a demandé au propriétaire de régulariser sa situation avant la fin du mois de novembre.

Mme DURAND F. demande qu'un électricien vienne vérifier l'installation électrique de la salle des fêtes.

M. TIHY rappelle au Conseil Municipal qu'une messe de Noël aura lieu cette année à l'église de Glos-sur-Risle. Des travaux d'éclairage intérieur et extérieur vont être effectués.

Mme PILLON informe le Conseil Municipal qu'un marché de Noël aura lieu le 11 décembre 2021 de 14 h à 18 h à l'EHPAD de Pont-Authou.

Mme DOINEL informe également le Conseil Municipal qu'un marché de Noël aura lieu le 8 décembre 2021 à la Salle Omnisports de Pont-Audemer.